

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Adopté



UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE SOUTIEN AU PROJET « EGALITE DES CHANCES DANS L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations VU n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- le rapport n°2006/I-2ème/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du VU Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'Université de Haute-Alsace pour le projet « égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur », soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, enveloppe 80521, chapitre 65, nature 65737, fonction 23 du budget départemental.
- Autorise le Président à signer la convention avec l'Université de Haute-Alsace fixant les modalités de versement de la subvention départementale.

